Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le 02/04/2025
ID : 040-244000808-20250402-2025_03_0047-AU

CONVENTION DE PARTENARIAT

SCHÉMA CULTUREL TERRITORIAL

FESTIVAL ATOUT CŒUR 2025

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

MONT DE MARSAN AGGLOMERATION
Sise 575 avenue du Maréchal Foch - BP 70171 - 40003 MONT DE MARSAN CEDEX
Tél : 05.58.03.72.10
N° de SIRET : 409 141 900 000 20
Représentée par Monsieur Charles DAYOT, en qualité de Président,
Ci-après dénommée « **MONT DE MARSAN AGGLOMERATION** »
D'une part,

ET

L'ASSOCIATION « BENQUET ANIMATION »,
Domiciliée en Mairie 40280 BENQUET
Tél : 05.58.71.00.73
N° de SIRET : 782 056 808 000 10
Représentée par Monsieur Pierre MALLET en sa qualité de Co-Président,
Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »
D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

MONT DE MARSAN AGGLOMERATION souhaite promouvoir sa communication et conforter le développement du schéma culturel territorial.

Le festival « Atout Cœurs » a acquis une légitimité culturelle sur le territoire et bénéficie d'une large audience et MONT DE MARSAN AGGLOMERATION a considéré opportun de poursuivre son engagement auprès du festival « Atout Cœurs » pour sa 23ème édition qui se déroulera du 27 au 30 mai 2025.

Dans ce but, MONT DE MARSAN AGGLOMERATION décide de passer avec l'ASSOCIATION « BENQUET ANIMATION » une convention de partenariat.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer un cadre de coopération entre MONT DE MARSAN AGGLOMERATION et L'ASSOCIATION selon les modalités suivantes :

Le festival « Atout cœurs » se déroulera sur la commune de BENQUET et accueillera, outre sa programmation propre, la journée communautaire réservée aux jeunes élèves des établissements situés sur le territoire de MONT DE MARSAN AGGLOMERATION lesquels présenteront un spectacle musical intitulé **« Je demain… Jeux de gamins »**.

Les spectacles programmés par l'ASSOCIATION s'adressent à tous les publics et se dérouleront tous dans des espaces appropriés et autorisés à recevoir du public.

Les spectacles professionnels présentés par L'ASSOCIATION sont tous de grande notoriété.

Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le 02/04/2025
ID : 040-244000808-20250402-2025_03_0047-AU

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention ainsi rédigée a pour objet d'engager les parties du mardi 27 au vendredi 30 mai 2025.

ARTICLE 3 : Obligations des parties

OBLIGATIONS DE MONT DE MARSAN AGGLOMERATION :

En sa qualité d'employeur MONT DE MARSAN AGGLOMERATION s'engage :
- à assurer les rémunérations de son personnel et des intervenants artistiques attachés à la réalisation de la journée communautaire.
- à assurer les rémunérations de son personnel attaché à l'accueil des festivaliers au pavillon d'agglomération.
- à accorder une participation financière au festival.

OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION :

L'ASSOCIATION s'engage :
- à effectuer l'ensemble des prestations telles que définies sur son programme et dans la présente convention.
- à assurer les rémunérations de son personnel attaché aux manifestations : concerts, journée communautaire, messe, bodega, montages et démontages techniques.
- à prendre en charge directe les frais de transports, restauration, hébergement, et autres accessoires de ses personnels : artistes, techniciens, bénévoles...
- à prendre en charge directe les divers impôts venant taxer les représentations du festival.
- à afficher le logo de MONT DE MARSAN AGGLOMERATION dans le chapiteau et sur tous les supports de communications en relation avec le Festival « Atout Cœurs ».

ARTICLE 4 : Clauses financières

Dans le cadre de ce partenariat et de son schéma culturel territorial, « Aide aux projets culturels », MONT DE MARSAN AGGLOMERATION s'engage à verser à L'ASSOCIATION, en contrepartie de ce qui précède, la somme de **20 000,00€ TTC (VINGT MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES)**.

Le règlement de l'aide au projet culturel par MONT DE MARSAN AGGLOMERATION à L'ASSOCIATION sera effectué par mandat administratif, sur production d'une facture libellée au nom et adresse de Mont de Marsan Agglomération et d'un RIB.

ARTICLE 5 : Assurances

L'ASSOCIATION fera son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurance (responsabilité civile, annulation...) pour les risques lui incombant dans le cadre du festival « Atout Cœurs ».
Une copie d'attestation devra être annexée à la présente convention.

ARTICLE 6 : Annulation / Résiliation

Aucune des parties de la présente convention ne saurait être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge si ce retard ou cette défaillance est l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure tel qu'à titre indicatif mais non limitatif : un cataclysme naturel, un conflit armé, un conflit de travail, une grève, une injonction impérative des pouvoirs publics...
Si la durée de cet empêchement excède 7 jours consécutifs les parties devront se concerter dans les 5 jours suivant le terme de ce délai pour examiner de bonne foi si la présente convention doit se poursuivre ou prendre fin. En cas de désaccord, les deux parties pourront résilier la convention sans préavis ni indemnités.
Sauf dans les cas reconnus de force majeure par la loi, l'annulation de la présente convention exonérera MONT DE MARSAN AGGLOMERATION du versement de l'aide au projet culturel à L'ASSOCIATION.

Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le 02/04/2025
ID : 040-244000808-20250402-2025_03_0047-AU

ARTICLE 7 : Recours

Le Tribunal territorialement compétent connaîtra tout litige relatif à la présente convention qui pourrait intervenir entre les deux cocontractants, seulement après épuisement des voies amiables.

Les annexes font corps avec la présente convention et ont une valeur identique à celle de la présente convention.

Fait en deux exemplaires, à Mont de Marsan, le

Pour MONT DE MARSAN AGGLOMERATION
Monsieur Charles DAYOT,
Président

Pour L'ASSOCIATION
Monsieur Pierre MALLET
Co-Président